

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 171-2 à L. 171-11 et R. 171-1 à R. 171-5,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n° DEL-2019-6 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 21 janvier 2019 décidant l'application des dispositions susvisées du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la Ville d'Angers,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant le projet de création de la ligne B du tramway, d'une longueur d'environ 9,9 km depuis la Technopole sur le campus de Belle-Beille vers le quartier Monplaisir en passant par le centre-ville d'Angers,

Considérant que par arrêté DIDD/BPEF/2017 n° 44 du 20 février 2017, ce projet a été déclaré d'utilité publique par la Préfète de Maine-et-Loire,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'implantation d'éclairage en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne B du tramway, impliquant la conclusion de conventions de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés,

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose des éclairages susvisés est prise après enquête publique organisée dans les formes prescrites par les dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés. Les façades privées concernées par cette enquête sont situées aux adresses suivantes :

- 37 rue Beurepaire (parcelle HK 36)
- 1 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 37)
- 3 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 461)
- 4 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 27)
- 7 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 95)
- 7 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 433)
- 8 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 25)
- 9 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 102)
- 12 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 425)
- 13bis boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 107)
- 17 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 435)
- 18 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 406)
- 21 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 457)
- 24 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 123)
- 28 boulevard Henri Arnauld (parcelle HK 121)
- 5 boulevard du Ronceray (parcelle AO 336)
- 9 boulevard du Ronceray (parcelle AO 332)
- 18 boulevard du Ronceray (parcelle AO 330)

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- Une notice explicative du projet ;
- Un plan de situation et de localisation géographique ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages réalisés ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- Le plan et état parcellaires (joint en annexe 1) ;
- Les fiches d'agrément au photomontage (jointes en annexe 2).

Article 3 : Monsieur Binet est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Angers, boulevard de la Résistance et de la Déportation, 49020 Angers, selon les dates indiquées ci-dessous :

- Le jeudi 25 juin 2020 de 9h à 12h,
- Le vendredi 10 juillet 2020 de 14h à 17h.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus à l'Hôtel de Ville d'Angers, du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h30, sauf le jeudi de 10h à 13h et de 14h à 17h30. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet : tramway.angersloiremetropole.fr.

Tout citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur. Il pourra également adresser ses observations au Commissaire-enquêteur par courrier à l'adresse de la Mairie, boulevard de la Résistance et de la Déportation, 49020 Angers ou par courriel à l'adresse tramway@angersloiremetropole.fr, en précisant l'objet « enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'éclairage en façade des immeubles privés ».

Article 5 : Pendant l'enquête, le Commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. De même, il se fera communiquer toute information ou document nécessaire à la bonne information du public.

Cette enquête, et notamment les permanences, se feront dans le respect des mesures gouvernementales et de leur déclinaison territoriale prises pour lutter contre l'épidémie de Coronavirus COVID-19.

Ainsi, afin d'assurer la protection sanitaire du Commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'enquête et du public, les mesures barrières – avec notamment la mise à disposition de gel hydro alcoolique, le port du masque mais aussi les mesures de distanciation physique – devront être respectées.

Article 6 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Ville d'Angers le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Monsieur le Maire de la Ville d'Angers se prononcera par arrêté sur ce projet, au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Article 7 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, il sera procédé :

- à la notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie aux propriétaires des immeubles compris en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec accusé de réception ;
- à l'insertion d'un avis au public dans un journal diffusé dans le Département du Maine-et-Loire huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 : L'avis au public est publié par voie d'affichage sur le panneau d'affichage de la Ville d'Angers et sur celui d'Angers Loire Métropole, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

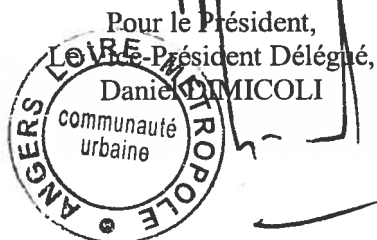
Article 10 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 11 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

16 JUIN 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel MICCOLI

A circular official stamp of Angers Loire Métropole. The text inside the stamp reads "ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ" around the top edge and "communauté urbaine" in the center. The stamp is partially obscured by a signature and a date stamp.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.